

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2016

- Avis de convocation -

À M. le maire Jean-Guy Desrosiers et aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin.

Une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny se tiendra à l'hôtel de ville, **LE LUNDI 7 MARS 2016, À 20 H.**

Le projet d'ordre du jour suivant est proposé :

2016-100

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 mars 2016

Consultation publique

✓ **Demande de dérogation mineure**

- 40-44, rue du Palais de Justice – Lot 2 613 694

✓ **Projets de règlement**

- amendant le règlement de zonage numéro 1100 de manière à réduire de 500 à 300 mètres la distance minimale entre l'implantation des activités de récréation commerciale extérieure bruyantes et tout bâtiment résidentiel ou public
- amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'agrandir la zone Cc-20 à même la zone Rd-26

Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 3 mars 2016

Dépôt du registre daté du 3 mars 2016 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du règlement numéro 1066 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny

2016-101

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 février et de la séance extraordinaire du 22 février 2016

2016-102

Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 16 février 2016

2016-103

Nomination de M. Marc Laurin à titre de maire suppléant et de substitut du conseiller délégué de la Ville de Montmagny à la MRC de Montmagny

2016-104

Emprunt temporaire d'un montant maximal de 360 000 \$ – Règlement numéro 1169

2016-105

Versement d'une subvention d'opérations et remboursement de frais de locaux à différents organismes accrédités de la Ville de Montmagny pour l'année 2016

2016-106

Confirmation de contributions à divers organismes

2016-107

Autorisation de paiement de diverses dépenses du conseil municipal

2016-108	Paiement de la quote-part de la Ville de Montmagny à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny pour l'année 2016
2016-109	Acceptation des conditions de renouvellement du contrat d'assurance collective offertes au Regroupement du Lac St-Jean / Bas-St-Laurent / Gaspésie et Côte Nord par SSQ Groupe financier pour la période du 1 ^{er} avril 2016 au 31 mars 2017
2016-110	Autorisation à Carrefour mondial de l'accordéon de Montmagny – Utilisation du domaine public (terrain de l'ancien hôtel de ville, manoir Couillard-Dupuis et rue St-Jean-Baptiste Est) et vente de boissons alcoolisées – Édition 2016
2016-111	Autorisation de signature de l'entente intermunicipale pour le partage d'une ressource commune en matière d'application des règlements d'urbanisme et de ceux relatifs à la protection de l'environnement
2016-112	Demande d'aide financière au gouvernement du Québec pour le projet « Requalification de l'ancien hôtel de ville et ses espaces publics » - Fonds conjoncturel de développement
2016-113	Appui – Reconduction du programme AccèsLogis Québec
2016-114	Autorisation de demandes de soumissions – Divers projets
2016-115	Contrat pour la fourniture d'un véhicule neuf de type berline pour le Service de protection contre les incendies
2016-116	Contrat pour la fourniture d'une camionnette 4 x 4 pour le Service des travaux publics et des infrastructures
2016-117	Contrat pour la fourniture d'un camion-châssis 1 tonne neuf pour le Service des travaux publics et des infrastructures
2016-118	Contrat pour la fourniture de matériel d'éclairage – Projet de mise en lumière des chutes de la Rivière-du-Sud
2016-119	Contrat pour la reconstruction d'un ponceau sur la montée de la Rivière-du-Sud
2016-120	Contrat pour l'exécution de travaux de réfection du chemin du Bras-Saint-Nicolas
2016-121	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale – Projet de rénovation du bâtiment sis au 70, avenue des Érables (Lot 2 614 023)
2016-122	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale – Projet d'affichage commercial – PMT Roy- Intact assurances - 224, chemin des Poirier - Parc industriel Amable-Bélanger (Lots 2 612 559 et 5 587 926)
2016-123	Demande de dérogation mineure – 40-44, rue du Palais de justice – Lot 2 613 694
2016-124	Résolution d'adoption d'un second projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'agrandir la zone Cc-20 a même la zone Rd-26
2016-125	Avis de motion pour l'adoption d'un règlement amendant le règlement de zonage numéro 1100 de manière à réduire de 500 à 300 mètres la distance minimale entre l'implantation des activités de récréation commerciale extérieure bruyantes et tout bâtiment résidentiel ou public dans la zone Ac-6
2016-126	Résolution d'adoption d'un premier projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1100 de manière à réduire de 500 à 300 mètres la distance minimale entre l'implantation des activités de récréation commerciale extérieure bruyantes et tout bâtiment résidentiel ou public dans la zone Ac-6

2016-127

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement concernant la division du territoire de la Ville de Montmagny en six districts électoraux

Période de questions

2016-128

Levée de la séance

Et j'ai signé à Montmagny, ce quatrième jour du mois de mars deux mille seize.

(Signée) Sandra Stéphanie Clavet, avocate
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

Je, soussignée, Sylvie Prévèreau, secrétaire au Service du greffe et des affaires juridiques, certifie sous serment d'office, que l'avis de convocation, l'ordre du jour de même que les documents relatifs à la séance ordinaire du conseil municipal du 7 mars 2016 devant se tenir à 20 heures ont été signifiés aux membres du conseil municipal de la façon suivante :

À M. le maire Jean-Guy Desrosiers, en les remettant à une personne de son bureau, et aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin, en les déposant dans leur boîte postale respective, le vendredi 4 mars 2016 à 11 h 44.

(Signée) Sylvie Prévèreau

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 7 mars 2016, à vingt heures (20 h).

SONT PRÉSENTS :

M. le maire Jean-Guy Desrosiers, et les conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin, formant quorum sous la présidence du maire. Le directeur général, M^e Félix Michaud et la greffière, M^e Sandra Stéphanie Clavet sont également présents.

EST ABSENT :

M. Yves Gendreau

2016-100

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2016

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 mars 2016 après y avoir ajouté les sujets suivants :

- 2016-128 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement numéro 1149 décrétant une dépense et un emprunt de 2 080 000 \$ pour l'exécution de travaux de réfection d'une section de la rue du Manoir et de remplacement des infrastructures souterraines d'aqueduc et d'égouts dans ce secteur de même que des travaux de réaménagement de l'intersection chemin des Poirier / rue des Entrepreneurs / 7^e Rue impliquant l'intégration d'infrastructures souterraines sur une longueur de 200 mètres, afin d'augmenter de 329 000 \$ la dépense et l'emprunt décrétés pour l'exécution de travaux de réfection d'une section de la rue du Manoir en tenant compte de l'ajout d'une nouvelle section de la rue du Manoir
- 2016-129 Précisions à la Société d'habitation du Québec – Contribution de la Ville de Montmagny au projet d'habitation communautaire pour personnes autonomes et semi-autonomes de l'organisme Corporation d'habitation du Littoral inc. via le programme de supplément au loyer - 221, rue St-Louis

Adoptée

CONSULTATION PUBLIQUE

✓ **Demande de dérogation mineure**

- **40-44, rue du Palais de Justice – Lot 2 613 694**

À la demande de M. le maire, M. Mathieu Prévost, directeur adjoint à l'aménagement et au développement, résume et explique la teneur de cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne s'est fait entendre relativement à cette demande de dérogation mineure.

✓ **Projets de règlement**

- **amendant le règlement de zonage numéro 1100 de manière à réduire de 500 à 300 mètres la distance minimale entre l'implantation des activités de récréation commerciale extérieure bruyantes et tout bâtiment résidentiel ou public**

Le directeur adjoint à l'aménagement et au développement mentionne que le Conseil municipal a retiré cette consultation publique de l'ordre du jour puisque ce processus d'amendement du règlement de zonage sera recommencé.

- **amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'agrandir la zone Cc-20 à même la zone Rd-26**

À la demande de M. le maire, M. Mathieu Prévost, directeur adjoint à l'aménagement et au développement, résume et explique la teneur de ce projet de règlement.

Aucune personne ne s'est fait entendre relativement à ce projet de règlement.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES (DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER – POLITIQUE D'ACHATS) POUR LA PÉRIODE FINISSANT LE 3 MARS 2016

DÉPÔT DU REGISTRE DATÉ DU 3 MARS 2016 ÉNUMÉRANT LES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1066 CONCERNANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE MONTMAGNY

2016-101

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 FÉVRIER ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 FÉVRIER 2016

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 février et de la séance extraordinaire du 22 février 2016; les membres du conseil déclarent avoir reçu copie desdits procès-verbaux conformément à la loi et, en conséquence, déclarent les avoir lu et renoncent à leur lecture.

Adoptée

2016-102

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 16 FÉVRIER 2016

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 16 février 2016 et d'autoriser les services municipaux ou les intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal.

2. De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-103

**NOMINATION DE M. MARC LAURIN À TITRE DE MAIRE SUPPLÉANT
ET DE SUBSTITUT DU CONSEILLER DÉLÉGUÉ DE LA VILLE DE
MONTMAGNY À LA MRC DE MONTMAGNY**

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De nommer M. Marc Laurin, conseiller municipal du district numéro 5, maire suppléant à la Ville de Montmagny, pour la période commençant le 8 mars et se terminant le 11 juillet 2016.

2. De nommer également M. Marc Laurin à titre de substitut du conseiller délégué de la Ville de Montmagny à la MRC de Montmagny pour la même période.

3. De remplacer en conséquence la résolution numéro 2015-406 concernant, notamment, les signatures requises pour les institutions financières pour fins d'administration d'un compte de dépôts.

4. D'autoriser le maire, M. Jean-Guy Desrosiers, ou le maire suppléant, M. Marc Laurin, avec le trésorier, M. André Lévesque, ou à défaut, avec l'assistant-trésorier, M. Pierre Doucet, à signer conjointement, par signature manuscrite ou électronique, tout chèque ou mandat pour le paiement d'argent, à payer ou à recevoir toute somme d'argent et en donner quittance.

5. D'autoriser le trésorier, M. André Lévesque, ou à défaut, l'assistant-trésorier, M. Pierre Doucet, ou la technicienne en administration, Mme Danielle Hudon, à négocier au nom de la Ville de Montmagny, ou déposer ou transférer à l'institution financière (CPDM), mais pour être portée au crédit seulement du compte de la Ville de Montmagny, tout chèque ou mandat au nom de la Ville de Montmagny, par voie de timbres apposés ou autrement, et aura pleine validité; aussi de temps à autre, arranger, régler, balancer et certifier tous les livres et états de comptes entre la Ville de Montmagny et l'institution financière. Le trésorier ou à défaut, l'assistant-trésorier ou la technicienne en administration, sont autorisés à recevoir tout chèque ou mandat chargé au compte, à signer la formule de l'institution financière reconnaissant l'exactitude du compte et à en donner quittance pour autant.

6. D'autoriser en conséquence le paiement des différentes dépenses assumées par M. Laurin et liées à sa participation à diverses rencontres ou activités alors qu'il agit à titre de maire suppléant ou de substitut du conseiller délégué de la Ville de Montmagny à la MRC de Montmagny; le tout conformément au règlement numéro 891 établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés et ses amendements.

7. De transmettre copie de la présente résolution à M. Marc Laurin, à la Caisse Populaire Desjardins de Montmagny, à la MRC de Montmagny de même qu'au directeur des finances et de l'approvisionnement et à l'adjointe au maire de la Ville de Montmagny.

2016-104

**EMPRUNT TEMPORAIRE D'UN MONTANT MAXIMAL DE 360 000 \$ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 1169**

CONSIDÉRANT que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec a approuvé, le 29 février 2016, le règlement numéro 1169 décrétant une dépense et un emprunt de 400 000 \$ pour l'acquisition d'une surfaceuse à glace pour l'aréna municipal et d'un camion avec équipements de déneigement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser l'emprunt temporaire d'une somme n'excédant pas 90 % du montant autorisé;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser un emprunt auprès de la Caisse populaire Desjardins de Montmagny, d'une somme maximale de 360 000 \$, laquelle somme n'excède pas 90 % du montant de l'emprunt de 400 000 \$ approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec à l'égard du règlement numéro 1169 de la Ville de Montmagny.

2. D'autoriser le maire et le directeur des finances et de l'approvisionnement à signer tout document relativement à cet emprunt temporaire.

3. De transmettre copie de la présente résolution à la Caisse populaire Desjardins de Montmagny et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-105

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'OPÉRATIONS ET
REMBOURSEMENT DE FRAIS DE LOCAUX À DIFFÉRENTS
ORGANISMES ACCRÉDITÉS DE LA VILLE DE MONTMAGNY POUR
L'ANNÉE 2016**

CONSIDÉRANT que les organismes accrédités de Montmagny ont dûment complété et déposé un formulaire auprès du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny en vue d'obtenir une subvention pour l'année 2016, via le *Programme d'aide aux organismes accrédités*;

CONSIDÉRANT les recommandations de ce service découlant de son analyse desdits formulaires, selon les critères fixés au programme d'aide, quant à l'octroi de telles subventions;

CONSIDÉRANT également la recommandation dudit service de procéder au remboursement de certains frais de locaux assumés par quelques organismes pour la tenue de leurs activités;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'organismes sans but lucratif voués à des fins culturelles, sportives, de loisirs et autres initiatives de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De verser aux différents organismes accrédités de la Ville de Montmagny mentionnés ci-après, pour l'année 2016, des subventions d'opérations totalisant 38 837 \$, et des subventions pour le remboursement de frais de locaux totalisant 17 200 \$, lesquelles se détaillent comme suit :

NOM DE L'ORGANISME	SUBVENTION (02-701-11-973)	LOCAUX (02-701-21-973)
Action Jeunesse Côte-Sud	200 \$	
A.H.G.M. inc.	3 240 \$	
Association camping Montmagny-L'Islet	1 074 \$	1 400 \$
Association de soccer adultes de Montmagny	280 \$	
Baseball mineur de Montmagny inc.	280 \$	
Association magnymontoise des pêcheurs à la mouche	280 \$	---
Association musicale Hallélou	280 \$	3 500 \$
Ateliers Magny-Danse	445 \$	2 400 \$
Cadets de l'air « 853 Lions »	280 \$	---
Centre communautaire Normandie	3 000 \$	---
Cercle des Fermières	1 200 \$	---
Club athlétisme Lavironde	1 500 \$	---
Club d'âge d'or St-Mathieu	1 200 \$	---
Club hockey junior (Les Canotiers)	280 \$	---
Club hockey scolaire (L'Oison)	150 \$	---
Club de karate Yoseikan	280 \$	---
Natation Montmagny inc.	1 583 \$	---
Club de patinage artistique	1 536 \$	---
Club Magny-Gym	914 \$	9 500 \$
Club cycliste Véломagny	495 \$	---
FADOQ	3 420 \$	---
Corps de cadets « 2591 Optimiste »	280 \$	---
Groupe Alpha Montmagny (GAM)	1 500 \$	---
Jardins Communautaires	457 \$	---

2016-106

NOM DE L'ORGANISME	SUBVENTION (02-701-11-973)	LOCAUX (02-701-21-973)
L'Arc-en-Ciel	1 987 \$	---
Ligue de pétanque de l'Âge d'or St-Mathieu	280 \$	---
Maison des Jeunes L'incourtournable	5 400 \$	---
Soccer Montmagny (mineur)	3 501 \$	---
Société d'histoire	360 \$	---
Société d'horticulture et d'écologie	280 \$	---
Théâtre des deux masques	280 \$	400 \$
Tournée des marmitons	1 656 \$	---
Vie Active St-Mathieu	939 \$	---
TOTAL :	38 837 \$	17 200 \$

2. De transmettre copie de la présente résolution au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

CONFIRMATION DE CONTRIBUTIONS À DIVERS ORGANISMES

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes sans but lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De confirmer le versement de contributions à divers organismes sans but lucratif, selon les modalités et pour les activités ou raisons ci-après décrites totalisant un montant de 3 400 \$:

ORGANISMES	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Club Magny-Gym inc.	Compétition de gymnastique régionale – Les 16 et 17 avril 2016, à Montmagny	02-701-92-349	400 \$

ORGANISMES	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Mode sans Frontière inc.	Contribution pour la récupération et le transport de meubles usagés	02-530-010-973	3 000 \$ Annuellement (versement conditionnel à la poursuite à chaque année des activités de récupération de meubles usagés)
TOTAL :			3 400 \$

2. De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe au maire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-107

AUTORISATION DE PAIEMENT DE DIVERSES DÉPENSES DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le paiement des diverses dépenses du conseil municipal totalisant au plus 2 022,95 \$ se détaillant comme suit :

FOURNISSEURS	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	MONTANT
Les Affaires	Abonnement au Journal Les Affaires – Années 2016 et 2017	02-110-00-494	77,95 \$ (plus taxes)
Association Québec-France Rive-Droite de Québec	Achat de 3 cartes – Souper thématique annuel – Le 19 mars 2016 à Lévis	02-110-00-351	165 \$
Club Lions de Montmagny inc.	Achat de 4 cartes pour l'activité annuelle de financement Cocktail Monaco – Le 6 mai 2016 à Montmagny	02-110-00-351	280 \$
M. Martin Santerre	Achat d'une horloge grand-père Carmichael-Greenock datant de 1825	02-702-21-649 (transfert de 1 500 \$ à partir du poste budgétaire 02-192-00-699 vers le poste budgétaire 02-702-21-649)	maximum 1 500 \$
TOTAL :			2 022,95 \$

2. D'autoriser en conséquence le paiement des dépenses entourant la participation des membres du Conseil concernés auxdites activités; le tout selon les modalités prévues au Règlement numéro 891 *établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés* et ses amendements, lesquelles seront affectées au poste budgétaire numéro 02-110-00-311.

3. De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe au maire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-108

PAIEMENT DE LA QUOTE-PART DE LA VILLE DE MONTMAGNY À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE L'ISLET-MONTMAGNY POUR L'ANNÉE 2016

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, à titre de partie à l'entente concernant la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny, a accepté le budget de cet organisme pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, elle doit assumer sa quote-part basée sur la population équivalente totale et le partage des coûts excédentaires de la gestion du centre de transfert des matières résiduelles non recyclables;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville de Montmagny auprès de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny pour l'année 2016, totalisant 13 070,50 \$, laquelle est basée sur la population équivalente totale de chacune des municipalités membres de même que sur le partage des coûts excédentaires de la gestion du centre de transfert des matières résiduelles non recyclables. Cette somme est à prendre à même le poste budgétaire numéro 02-451-22-446.

2. De transmettre copie de la présente résolution à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-109

ACCEPTATION DES CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE OFFERTES AU REGROUPEMENT DU LAC ST-JEAN / BAS-ST-LAURENT / GASPÉSIE ET CÔTE NORD PAR SSQ GROUPE FINANCIER POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2016 AU 31 MARS 2017

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a adhéré au regroupement mis sur pied par l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) et

composé de municipalités du Lac St-Jean, du Bas-St-Laurent de la Gaspésie et de la Côte-Nord (le Regroupement) pour l'achat d'assurances collectives au bénéfice des employés de ces municipalités;

CONSIDÉRANT qu'un contrat d'assurances collectives a été octroyé en 2013 par l'intermédiaire de l'UMQ à l'assureur SSQ Groupe financier, via un processus d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT que le consultant mandaté par le Regroupement, soit Malette actuaire inc., a procédé à l'étude des conditions de renouvellement proposées par SSQ Groupe Financier pour le terme 2016-2017, couvrant la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017;

CONSIDÉRANT que ce consultant de même que le comité de gestion formé de représentants des municipalités et organismes membres du Regroupement recommandent d'accepter les conditions de renouvellement proposées par l'assureur;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter les conditions, taux et autres termes proposés par la compagnie d'assurance SSQ Groupe Financier pour le renouvellement du contrat d'assurances collectives couvrant les employés de la Ville de Montmagny, via le regroupement des municipalités du Lac St-Jean / Bas-St-Laurent / Gaspésie et Côte Nord auquel elle a adhéré, c'est-à-dire pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017.

2. D'autoriser le directeur général à signer, le cas échéant, pour et au nom de la Ville de Montmagny, tous documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

3. De transmettre copie de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec, à la compagnie SSQ Groupe Financier, au consultant Malette actuaire inc. de même qu'au directeur général, à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-110

AUTORISATION À CARREFOUR MONDIAL DE L'ACCORDÉON DE MONTMAGNY – UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC (TERRAIN DE L'ANCIEN HÔTEL DE VILLE, MANOIR COUILLARD-DUPUIS ET RUE ST-JEAN-BAPTISTE EST) ET VENTE DE BOISSONS ALCOOLISÉES – ÉDITION 2016

CONSIDÉRANT que le Carrefour mondial de l'accordéon de Montmagny (ci-après appelé le Carrefour) désire présenter les activités de sa 28^e édition dans le centre-ville et sur le site du Manoir Couillard-Dupuis à Montmagny;

CONSIDÉRANT que cet événement contribue à dynamiser le centre-ville;

CONSIDÉRANT qu'il sollicite à nouveau cette année l'autorisation d'y vendre des boissons alcoolisées pendant la présentation des spectacles;

CONSIDÉRANT qu'à des fins de sécurité, certaines rues doivent être temporairement fermées à la circulation automobile et au stationnement pendant l'événement;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le Carrefour à présenter les activités de son édition 2016 sur le domaine public, du 2 au 5 septembre 2016, soit :

- sur la partie de la rue St-Jean-Baptiste Est située à l'intersection de l'avenue de la Gare;
- sur la partie de l'avenue de la Gare comprise entre les rues St-Jean-Baptiste Est et St-Thomas;
- sur la partie de l'avenue Ste-Marie comprise entre les rues St-Jean-Baptiste Est et St-Thomas;
- sur l'espace vert situé entre la bibliothèque municipale et l'ancien hôtel de Ville;
- sur le terrain du Manoir Couillard-Dupuis;

dans la mesure où l'organisme est doté des couvertures d'assurances nécessaires et conditionnellement à ce qu'il mette en place des dispositions permettant d'effectuer la récupération des matières résiduelles recyclables valorisables pendant la durée de l'événement.

2. D'autoriser le Carrefour à utiliser le terrain de stationnement de l'hôtel de ville actuel et celui de l'ancien hôtel de ville (143 et 134, rue St-Jean-Baptiste Est) les samedi 3 et dimanche 4 septembre 2016, entre 10 h et 17 h, pour l'arrivée et la circulation des artistes et du personnel technique.

3. D'interdire en conséquence la circulation automobile et le stationnement aux dates, heures et endroits suivants, sous peine d'être remorqué au sens de l'article 7 du règlement numéro RM 330-2 relatif au stationnement et ses amendements et sous peine de se voir émettre un constat d'infraction au même titre que l'article 5 dudit règlement :

- les samedi 3 et dimanche 4 septembre 2016, de 13 h à 17 h :
 - ✓ la rue St-Jean-Baptiste Est, entre les avenues de l'Église et St-Magloire;
 - ✓ l'avenue de la Gare, entre les rues St-Jean-Baptiste Est et St-Thomas;
 - ✓ la rue St-Thomas, entre les avenues Ste-Marie et Ste-Julie;
 - ✓ l'avenue Ste-Julie.
- du vendredi 2 septembre à 12 h jusqu'au lundi 5 septembre à 12 h :
 - ✓ l'avenue Ste-Marie, entre les rues St-Jean-Baptiste Est et St-Thomas.

4. D'autoriser également la vente de bière et de boissons alcoolisées sur le site du Manoir Couillard-Dupuis pendant la présentation des spectacles du Carrefour, soit entre 12 h et 17 h, les samedi 3 et dimanche 4 septembre 2016, et ce, aux conditions suivantes :

- ✓ obtention de tous les permis requis;
- ✓ affiches publicitaires discrètement installées;
- ✓ bière et autres boissons servies dans des verres de plastique;
- ✓ identification claire de la délimitation du périmètre où la consommation sera permise de manière à interdire la consommation hors des sites.

5. D'autoriser en outre le Carrefour à installer de la signalisation promotionnelle et directionnelle sur des poteaux d'utilités publiques et divers terrains municipaux, pendant l'évènement et quelques jours précédant l'évènement; ladite autorisation étant toutefois accordée uniquement pour les lieux propriétés de la Ville de Montmagny et conditionnellement à ce qu'elle ne nuise pas à la signalisation routière et à ce qu'elle soit retirée immédiatement après l'évènement.

6. D'assurer au Carrefour le soutien technique des services municipaux concernés sous forme de prêt d'équipement et de main d'œuvre, selon leur disponibilité, pour la réalisation des activités présentées lors de cet évènement.

7. De transmettre copie de la présente résolution au Carrefour, au comité de revitalisation du centre-ville « Vieux-Montmagny », à la Sûreté du Québec et à Les Ambulances Jacques de même qu'au directeur du Service de protection contre les incendies, à la directrice des travaux publics et des infrastructures et au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-111

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE
POUR LE PARTAGE D'UNE RESSOURCE COMMUNE EN MATIÈRE
D'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME ET DE CEUX
RELATIFS À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle entente a été conclue entre la Ville de Montmagny, la MRC de Montmagny et des municipalités de son territoire pour le partage d'une ressource commune en matière d'application des règlements d'urbanisme et de ceux relatifs à la protection de l'environnement;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, la nouvelle entente conclue avec la MRC de Montmagny et des municipalités de son territoire pour établir les modalités et conditions entourant le partage d'une ressource commune en matière d'application des règlements d'urbanisme et de ceux relatifs à la protection de l'environnement, laquelle entente pourra être renouvelée d'année en année.

2. De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Montmagny de même qu'au directeur adjoint à l'aménagement et au développement et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-112

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
POUR LE PROJET « REQUALIFICATION DE L'ANCIEN HÔTEL DE
VILLE ET SES ESPACES PUBLICS » - FONDS CONJONCTUREL DE
DÉVELOPPEMENT**

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny souhaite compléter l'aménagement du parc de la Mairie, notamment par la démolition partielle de l'ancien hôtel de ville et la construction sur cet espace dégagé d'une scène extérieure permanente de type agora;

CONSIDÉRANT qu'un tel projet pourrait se voir accorder une contribution financière gouvernementale par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec (MAMOT) dans le cadre du Fonds conjoncturel de développement (FCD), lequel vise à soutenir des initiatives contribuant au développement économique, social, culturel, touristique, environnemental et technologique;

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le directeur général à formuler, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une demande d'aide financière au MAMOT, dans le cadre du FCD, pour la réalisation du projet « Requalification de l'ancien hôtel de ville et de ses espaces publics », consistant sommairement à la mise en place de divers aménagements pour compléter le parc de la Mairie, notamment la démolition partielle de l'ancien hôtel de ville et la construction sur cet espace dégagé d'une scène extérieure permanente de type agora, faisant ainsi de cet endroit un véritable lieu de rassemblement pour l'ensemble des citoyens.

2. De désigner le directeur général comme personne autorisée à agir au nom de la Ville de Montmagny pour la réalisation de ce projet et l'autoriser à signer tout document nécessaire à cet effet, dont, notamment, un protocole d'entente à intervenir avec le MAMOT déterminant les modalités et conditions relatives au versement et à l'utilisation de la subvention octroyée, le cas échéant.

3. De transmettre copie de la présente résolution au MAMOT de même qu'au directeur général et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-113

APPUI – RECONDUCTION DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC

CONSIDÉRANT que partout au Québec, dont sur le territoire de la Ville de Montmagny, des ménages locataires, soit des familles, des aînés en perte d'autonomie, des personnes sans-abri ou vulnérables et des personnes seules, ont des besoins pressants de logements de qualité et à prix abordable;

CONSIDÉRANT que le programme AccèsLogis Québec permet de réaliser des logements qui répondent à ces besoins et qu'il engendre ainsi des retombées sociales et économiques vitales dans le milieu;

CONSIDÉRANT que la reconduction et le financement adéquat du programme AccèsLogis est nécessaire à la poursuite du développement du logement social et communautaire;

CONSIDÉRANT que le programme AccèsLogis Québec doit être reconfirmé chaque année et que cette situation limite la capacité des milieux à planifier efficacement la réponse aux besoins en habitation, en plus d'être très peu adaptée aux exigences d'un développement immobilier impliquant de nombreux acteurs et sources de financement;

CONSIDÉRANT que ce manque de prévisibilité ralentit le rythme de réalisation des projets; plusieurs se retrouvant dans l'attente de la reconduction du programme;

CONSIDÉRANT que le programme AccèsLogis Québec doit tenir compte des différentes réalités et contextes de développement d'un territoire à l'autre;

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'appuyer les démarches entreprises visant à :

- a) demander au gouvernement du Québec de maintenir et de financer adéquatement un programme de développement de logements communautaires adapté aux besoins et aux réalités de l'ensemble du territoire québécois;
- b) demander au gouvernement du Québec de poursuivre sans délai le programme AccèsLogis Québec à long terme et de prévoir dans son prochain budget un plan d'investissements sur 5 ans dans AccèsLogis Québec, permettant la réalisation d'un minimum de 3 000 nouveaux logements par année.

2. De transmettre copie de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, au président du Conseil du trésor, au ministre des Finances, au député de la Côte-du-Sud et adjoint au ministre des Affaires municipales et à Habitation populaire de la Côte-du-Sud.

Adoptée

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser la greffière ou l'assistante-greffière à demander des soumissions pour permettre la réalisation du projet visant l'aménagement d'une piste cyclable et d'un trottoir du côté nord du boulevard Taché Est, entre les avenues Couillard-Després et du Sault, soit :

1.1 par voie d'invitation écrite pour la fourniture de matériaux d'aqueduc et d'égouts;

1.2 par appel d'offres public pour la fourniture et la pose d'enrobé bitumineux et la construction de bordures de rues et de trottoirs.

2. D'autoriser la greffière ou l'assistante-greffière à demander également des soumissions par voie d'invitation écrite pour l'exécution des travaux suivants :

2.1 pavage et « resurfaçage » avec petite mécanisation ou manuels sur le territoire de la Ville de Montmagny pendant la période du 10 mai 2016 au 8 mai 2017;

2.2 construction de bordures de rues et de trottoirs à divers endroits sur le territoire de la Ville (réparations ou courtes distances) pendant la période du 10 mai 2016 au 8 mai 2017;

2.3 fondation et installation d'équipements d'éclairage dans le cadre du projet de mise en lumière des chutes de la Rivière-du-Sud.

3. De nommer, conformément à la politique de gestion contractuelle, la greffière et l'assistante-greffière comme responsables en octroi du contrat qui pourront fournir aux soumissionnaires potentiels les informations administratives et techniques concernant ces différentes procédures d'appel d'offres.

4. De transmettre copie de la présente résolution à la directrice des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville

Adoptée

2016-115

**ADJUDICATION DE CONTRAT À LAPOINTE AUTOMOBILES INC. –
FOURNITURE D'UN VÉHICULE NEUF DE TYPE BERLINE POUR LE
SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES**

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation écrite ont été demandées pour la fourniture d'un véhicule neuf de type Berline pour le Service de protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, deux fournisseurs ont déposé une offre, soit les concessionnaires automobiles Lapointe Automobiles inc. et Fréchette Ford Ltée;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adjuger à Lapointe Automobiles inc. le contrat pour la fourniture d'un véhicule neuf de type Berline, de marque Dodge Charger de l'année 2016, au montant de 31 995 \$, plus toutes taxes applicables, conformément à la soumission déposée par ce concessionnaire automobile, laquelle s'avère la plus basse conforme au devis. Cette somme est financée par le fonds de roulement et payable à même le projet de dépenses en immobilisations numéro 2016-025; la résolution d'emprunt au fonds de roulement sera adoptée ultérieurement.

2. D'autoriser conséquemment le directeur du Service de protection contre les incendies, ou son représentant, à signer le contrat d'achat dudit véhicule, auquel seront joints pour en faire partie intégrante : l'appel d'offres, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution, de même que les documents nécessaires au transfert de propriété du véhicule.

3. De transmettre copie de la présente résolution à Lapointe Automobiles inc. de même qu'au directeur du Service de protection contre les incendies et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-116

**ADJUDICATION DE CONTRAT À LAPOINTE AUTOMOBILES INC. –
FOURNITURE D'UNE CAMIONNETTE 4 x 4 POUR LE SERVICE DES
TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES**

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation écrite ont été demandées pour la fourniture d'une camionnette 4 X 4 neuve pour le Service des travaux publics et des infrastructures;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, deux fournisseurs ont déposé une offre, soit les concessionnaires automobiles, Guy Thibault Chevrolet Buick GMC Cadillac Ltée et Lapointe Automobiles inc.;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adjuger à Lapointe Automobiles inc. le contrat pour la fourniture d'un véhicule neuf de type camionnette 4 X 4, de marque Dodge Ram 1500 de l'année 2016, au montant de 27 995 \$, plus toutes taxes applicables, conformément à la soumission déposée par ce concessionnaire automobile, laquelle s'avère la plus basse conforme au devis. Cette somme est financée par le fonds de roulement et payable à même le projet de dépenses en immobilisations numéro 2016-022; la résolution d'emprunt au fonds de roulement sera adoptée ultérieurement.

2. D'autoriser conséquemment la directrice des travaux publics et des infrastructures, ou son représentant, à signer le contrat d'achat dudit véhicule, auquel seront joints pour en faire partie intégrante : l'appel d'offres, le devis,

l'addendum, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution, de même que les documents nécessaires au transfert de propriété du véhicule.

3. De transmettre copie de la présente résolution à Lapointe Automobiles inc. de même qu'à la directrice des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-117

ADJUDICATION DE CONTRAT À GUY THIBAUT CHEVROLET BUICK GMC CADILLAC LTEE – FOURNITURE D'UN CAMION-CHÂSSIS 1 TONNE NEUF POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation écrite ont été demandées pour la fourniture d'un camion-châssis 1 tonne neuf pour le Service des travaux publics et des infrastructures;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, deux fournisseurs ont déposé une offre, soit les concessionnaires automobiles, Guy Thibault Chevrolet Buick GMC Cadillac Ltée et Lapointe Automobiles inc.;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adjuger à Guy Thibault Chevrolet Buick GMC Cadillac Ltée le contrat pour la fourniture d'un camion-châssis 1 tonne neuf, de marque Chevrolet, modèle CC 36403, de l'année 2016, au montant de 30 015 \$, plus toutes taxes applicables, conformément à la soumission déposée par ce concessionnaire automobile, laquelle s'avère la plus basse conforme au devis. Cette somme est financée par le fonds de roulement et payable à même le projet de dépenses en immobilisations numéro 2016-021; la résolution d'emprunt au fonds de roulement sera adoptée ultérieurement.

2. D'autoriser conséquemment la directrice des travaux publics et des infrastructures, ou son représentant, à signer le contrat d'achat dudit véhicule, auquel seront joints pour en faire partie intégrante : l'appel d'offres, le devis, les addenda, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution, de même que les documents nécessaires au transfert de propriété du véhicule.

3. De transmettre copie de la présente résolution à Guy Thibault Chevrolet Buick GMC Cadillac Ltée de même qu'à la directrice des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-118

ADJUDICATION DE CONTRAT À SOLOTECH QUÉBEC INC. – FOURNITURE DE MATÉRIEL D'ÉCLAIRAGE – PROJET DE MISE EN LUMIÈRE DES CHUTES DE LA RIVIÈRE-DU-SUD

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation écrite ont été demandées pour la fourniture du matériel d'éclairage nécessaire au projet de mise en lumière des chutes de la Rivière-du-Sud;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, seule l'entreprise Solotech Québec inc. a déposé une offre;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adjuger à Solotech Québec inc. le contrat pour la fourniture du matériel d'éclairage nécessaire au projet de mise en lumière des chutes de la Rivière-du-Sud, au montant de 69 969,95 \$, plus toutes taxes applicables, conformément à la soumission déposée par ce fournisseur, laquelle s'avère conforme au devis. Les documents d'appels d'offres, le devis, la soumission de l'adjudicataire de même que la présente résolution constituent le contrat liant les parties; lequel contrat est adjugé conditionnellement à l'obtention de l'autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec à l'égard du règlement d'emprunt numéro 1171 finançant ledit projet.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Solotech Québec inc. de même qu'à la directrice des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-119

**ADJUDICATION DE CONTRAT À TRANSPORT EN VRAC ST-DENIS –
RECONSTRUCTION D'UN PONCEAU SUR LA MONTÉE DE LA RIVIÈRE-
DU-SUD**

CONSIDÉRANT que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées pour l'exécution de travaux de reconstruction d'un ponceau sur un chemin rural, soit sur la montée de la Rivière-du-Sud;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, douze soumissionnaires ont présenté une offre, soit Excavation Gérard Pouliot inc., Les Entreprises Gilbert Cloutier inc., Construction R.J. Bérubé inc., Michel Gamache et Frères inc., Transport Pierre Dionne (9091-9598 Québec inc.), Excavations Bourgoin Dickner, Transport Léon inc., Les Excavations Lafontaine inc., Transport en Vrac St-Denis (2171-0751 Québec inc.), Gilles Audet Excavation inc., Les Entreprises JR Morin inc. et Martin Mercier inc.;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adjuger à Transport en Vrac St-Denis (2171-0751 Québec inc.) le contrat pour l'exécution des travaux de reconstruction d'un ponceau sur la montée de la Rivière-du-Sud (milieu rural), comprenant également la

construction d'un chemin de contournement temporaire et la démolition des infrastructures existantes, au montant de 105 967,86 \$, toutes taxes incluses, conformément à la soumission déposée par cette entreprise, laquelle s'avère la plus basse conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, le devis, les addenda, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent le contrat liant les parties; lequel contrat est adjugé conditionnellement au versement d'une subvention par le ministère des Transports du Québec dans le cadre du *Programme de réhabilitation du réseau routier local*, sous le volet *Accélération des investissements sur le réseau routier local*.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Transport en Vrac St-Denis de même qu'à la directrice des travaux publics et des infrastructures, au coordonnateur aux infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-120

ADJUDICATION DE CONTRAT À TRANSPORT EN VRAC ST-DENIS – TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DU BRAS-SAINT-NICOLAS

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'appel d'offres public ont été demandées pour l'exécution des travaux de réfection du chemin du Bras-Saint-Nicolas (milieu rural) sur trois zones comprises entre la route Trans-Montagne et le chemin des Sucreries, pour une distance approximative de 850 mètres;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, sept soumissionnaires ont présenté une offre, soit Les Entreprises Gilbert Cloutier inc., Michel Gamache et Frères inc., Gilles Audet Excavation inc., Construction et Pavage Portneuf inc., Les Entreprises JR Morin inc., Construction BML, division de Sintra inc. et Transport en Vrac St-Denis (2171-0751 Québec inc.);

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adjuger à Transport en Vrac St-Denis (2171-0751 Québec inc.) le contrat pour l'exécution des travaux de réfection du chemin du Bras-Saint-Nicolas (milieu rural) sur trois zones comprises entre la route Trans-Montagne et le chemin des Sucreries, pour une distance approximative de 850 mètres, selon les prix unitaires soumis par l'adjudicataire pour chacun des items du devis, soit :

- a) **item 1.1** : excavation/disposition route & entrées privées existantes, au coût de 7 \$ le mètre cube;
- b) **item 1.2** : sous-fondation route – MG-112, 525 mm, au coût de 10 \$ la tonne métrique;
- c) **item 1.3** : fondation route – MG-20, 200 mm, au coût de 14 \$ la tonne métrique;
- d) **item 1.4** : sous-fondation entrées privées – MG-112, 300 mm, au coût de 12 \$ la tonne métrique;

- e) **item 1.5** : fondation entrées privées – MG-20, 150 mm, au coût de 16 \$ la tonne métrique;
- f) **item 1.6** : couche de base ESG-14, 60 mm, au coût de 121 \$ la tonne métrique;
- g) **item 1.7** : couche d'usure ESG-10, 40 mm, au coût de 110 \$ la tonne métrique;
- h) **item 1.8** : rechargement des accotements – MG-20, 100 mm, au coût de 16 \$ la tonne métrique;
- i) **item 1.9** : ponceau, 450 mm diamètre, au coût de 134 \$ le mètre linéaire;
- j) **item 1.10** : ponceau, 600 mm diamètre, au coût de 418 \$ le mètre linéaire;
- k) **item 1.11** : creusage de fossé, au coût de 17 \$ le mètre linéaire;
- l) **item 1.12** : ensemencement hydraulique, type H-1, au coût de 1 \$ le mètre carré;
- m) **item 2.1** : pulvérisateur, 300 mm, au coût de 4 \$ le mètre carré;
- n) **item 2.2** : couche de base ESG-14, 60 mm, au coût de 121 \$ la tonne métrique;
- o) **item 2.3** : couche d'usure ESG-10, 40 mm, au coût de 110 \$ la tonne métrique;
- p) **item 2.4** : rechargement des accotements – MG-20, 100 mm, au coût de 16 \$ la tonne métrique;
- q) **item 3.1** : scellement des fissures, au coût de 4 \$ le mètre linéaire;
- r) **item 3.2** : rechargement des accotements – MG-20, 100 mm, au coût de 16 \$ la tonne métrique;

plus toutes taxes applicables, la soumission de l'adjudicataire étant la plus basse conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, le devis, l'addendum, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent le contrat liant les parties; lequel contrat est adjugé **conditionnellement** au versement d'une subvention par le ministère des Transports du Québec dans le cadre du *Programme de réhabilitation du réseau routier local*, sous le volet *Accélération des investissements sur le réseau routier local* et à l'obtention de l'autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec eu égard au règlement d'emprunt numéro 1170 finançant en partie ledit projet.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Transport en Vrac St-Denis de même qu'à la directrice des travaux publics et des infrastructures, au coordonnateur aux infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-121

**APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE – PROJET DE RÉNOVATION DU BÂTIMENT SIS
AU 70, AVENUE DES ÉRABLES (LOT 2 614 023)**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 1070 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural* et ses amendements;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 16 février 2016, eu égard au projet soumis visant la rénovation du bâtiment sis au 70, avenue des Érables à Montmagny;

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé et visant sommairement le remplacement des fenêtres, de la porte d'entrée, de la porte patio et du revêtement extérieur du bâtiment sis au 70, avenue des Érables à Montmagny; ledit plan s'avérant, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au règlement numéro 1070 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural* et ses amendements.

2. De transmettre copie de la présente résolution aux propriétaires du bâtiment de même qu'au directeur adjoint à l'aménagement et au développement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-122

**APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE – PROJET D'AFFICHAGE COMMERCIAL – PMT
ROY. - INTACT ASSURANCES - 224, CHEMIN DES POIRIER - PARC
INDUSTRIEL AMABLE-BÉLANGER (LOTS 2 612 559 ET 5 587 926)**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 975 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs industriels*;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 16 février 2016, eu égard au projet visant l'installation d'une enseigne commerciale pour le courtier PMT Roy-Intact assurances opérant au 224, chemin des Poirier à Montmagny;

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'installation d'une enseigne commerciale pour le courtier PMT Roy-Intact assurances opérant au 224, chemin des Poirier à Montmagny, ledit plan s'avérant, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au règlement numéro 975 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs industriels*.

2. De transmettre copie de la présente résolution au demandeur de même qu'au directeur adjoint à l'aménagement et au développement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-123

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 40-44, RUE DU PALAIS DE JUSTICE – LOT 2 613 694

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis aux 40-44, rue du Palais de Justice à Montmagny visant à permettre la localisation d'un escalier en cour latérale, avec une marge de recul latérale de 0,71 mètre par rapport à la limite ouest de la propriété au lieu de 2 mètres, tel que l'exige l'article 5.27.2 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 19 janvier 2016;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis aux 40-44, rue du Palais de Justice à Montmagny visant à permettre la localisation d'un escalier en cour latérale, avec une marge de recul latérale de 0,71 mètre par rapport à la limite ouest de la propriété au lieu de 2 mètres, tel que l'exige l'article 5.27.2 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.

2. De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au directeur adjoint à l'aménagement et au développement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-124

RÉSOLUTION D'ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1100 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE Cc-20 A MÊME LA ZONE Rd-26

CONSIDÉRANT que la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement numéro 1100 sur le zonage;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue eu égard audit projet;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé : Second projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'agrandir la zone Cc-20 à même la zone Rd-26.

2. D'autoriser la greffière à faire publier dans un journal local, le 23 mars 2016, un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le second projet de règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

3. De transmettre copie de la présente résolution et du second projet de règlement à la MRC de Montmagny.

Adoptée

2016-125

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1100 DE MANIÈRE À RÉDUIRE DE 500 À 300 MÈTRES LA DISTANCE MINIMALE ENTRE L'IMPLANTATION DES ACTIVITÉS DE RÉCRÉATION COMMERCIALE EXTÉRIEURE BRUYANTES ET TOUT BÂTIMENT RÉSIDENTIEL OU PUBLIC DANS LA ZONE Ac-6

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Gaston Caron, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but d'amender le règlement de zonage numéro 1100 de manière à réduire de 500 à 300 mètres la distance minimale entre l'implantation des activités de récréation commerciale extérieure bruyantes et tout bâtiment résidentiel ou public dans la zone Ac-6.

2016-126

RÉSOLUTION D'ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1100 DE MANIÈRE À RÉDUIRE DE 500 À 300 MÈTRES LA DISTANCE MINIMALE ENTRE L'IMPLANTATION DES ACTIVITÉS DE RÉCRÉATION COMMERCIALE EXTÉRIEURE BRUYANTES ET TOUT BÂTIMENT RÉSIDENTIEL OU PUBLIC DANS LA ZONE Ac-6

CONSIDÉRANT que la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement d'amendement au règlement numéro 1100 sur le zonage;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé : Premier projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1100 de manière à réduire de 500 à 300 mètres la distance minimale entre l'implantation des activités de récréation commerciale extérieure bruyantes et tout bâtiment résidentiel ou public dans la zone Ac-6.

2. De tenir une assemblée publique de consultation le 4 avril 2016, à 20 h, sous la présidence du maire, ou en son absence, du maire suppléant, afin d'informer la population sur ce projet de modification au règlement de zonage.

3. D'autoriser la greffière à faire publier dans un journal local, en date du 23 mars 2016, un avis public relatif à l'assemblée publique de consultation.

4. De transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement à la MRC de Montmagny.

Adoptée

2016-127

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONTMAGNY EN SIX DISTRICTS ÉLECTORAUX

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Gaston Caron, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but de diviser le territoire de la Ville de Montmagny en six districts électoraux.

2016-128

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1149 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 080 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE SECTION DE LA RUE DU MANOIR ET DE REMPLACEMENT DES INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS DANS CE SECTEUR DE MÊME QUE DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION CHEMIN DES POIRIER/RUE DES ENTREPRENEURS/7^E RUE IMPLIQUANT L'INTÉGRATION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES SUR UNE LONGUEUR DE 200 MÈTRES, AFIN D'AUGMENTER DE 329 000 \$ LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DÉCRÉTÉS POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE SECTION DE LA RUE DU MANOIR EN TENANT COMPTE DE L'AJOUT D'UNE NOUVELLE SECTION DE LA RUE DU MANOIR

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Gaston Caron, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but de modifier le règlement numéro 1149 décrétant une dépense et un emprunt de 2 080 000 \$ pour l'exécution de travaux de réfection d'une section de la rue du Manoir et de remplacement des infrastructures souterraines d'aqueduc et d'égouts dans ce secteur de même que des travaux de réaménagement de

2016-129

l'intersection chemin des Poirier / rue des Entrepreneurs / 7^e Rue impliquant l'intégration d'infrastructures souterraines sur une longueur de 200 mètres, afin d'augmenter de 329 000 \$ la dépense et l'emprunt décrétés pour l'exécution de travaux de réfection d'une section de la rue du Manoir en tenant compte de l'ajout d'une nouvelle section de la rue du Manoir.

**PRÉCISIONS À LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC –
CONTRIBUTION DE LA VILLE DE MONTMAGNY AU PROJET
D'HABITATION COMMUNAUTAIRE POUR PERSONNES AUTONOMES
ET SEMI-AUTONOMES DE L'ORGANISME CORPORATION
D'HABITATION DU LITTORAL INC. VIA LE PROGRAMME DE
SUPPLÉMENT AU LOYER - 221, RUE ST-LOUIS**

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, par sa résolution numéro 2015-054, s'est engagée à contribuer financièrement au projet d'habitation communautaire pour personnes autonomes et semi-autonomes présenté par l'organisme Corporation d'habitation du Littoral inc. (autrefois Vers Plus inc.), notamment selon les modalités du programme de supplément au loyer de la Société d'habitation du Québec (SHQ);

CONSIDÉRANT que le nombre de logements prévus au projet et qui sont admissibles au programme SLO doit être précisé dans ladite résolution;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De confirmer à la SHQ l'engagement de la Ville de Montmagny à contribuer financièrement au projet de l'organisme Corporation d'habitation du Littoral inc. prévoyant la construction de 24 unités de logements pour personnes autonomes et semi-autonomes au 221, rue St-Louis à Montmagny, dont 17 unités seront admissibles au programme de supplément au loyer.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Corporation d'habitation du Littoral inc., à Habitation Populaire de la Côte-du-Sud, à la SHQ et au Service des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Intervention de M. Bruno Nicole - 377, boulevard Taché Ouest

M. Nicole revient sur la résolution 2016-104 à l'ordre du jour de la séance publique et questionne à savoir pourquoi il n'a pas d'avis de motion pour l'emprunt temporaire. À ce sujet, le directeur général explique qu'il s'agit d'une étape préliminaire à l'emprunt permanent suivant l'approbation d'un règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

LEVÉE DE LA SÉANCE

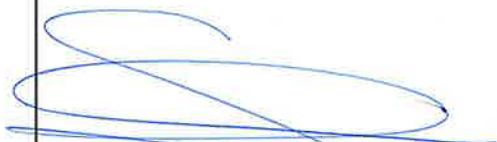
Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver la levée de la séance ordinaire du 7 mars 2016, à
20 h 35.

Adoptée



GREFFIÈRE



MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2016.



MAIRE